2º Série, Nº 2. — SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA PAIX — Mars-Avril 1873.

COMITÉ D'ÉTUDE

SOCIÉTE DES AMIS DE LA PAIX

POUR

LA CODIFICATION

Séance extraordinaire du vendredi 7 mars 1873

DROIT DES GENS.

TENUE AU SECRÉTARIAT.

La séance est ouverte à 8 heures du soir.

MM. ** Frédéric Passy, secrétaire général de la Société des Amis de la Paix, siégeant au fauteuil de président;

> Le comte de Flaviony, président de la Société de secours aux blessés ;

*Visschers, président du Conseil des mines de Belgique, président du Congrès de la Paix en 1848, président de la Société de la Croix-Rouge, etc., etc.

Achille Morin, conseiller à la Cour de cassation;

*F. Marbeau, président de la Société des Crèches;

* Henry Bellaire, secrétaire du Comité; Prennent place au bureau.

On remarque parmi les assistants les personnes suivantes, qui avaient été invitées à la séance :

* F. Boudet, membre de l'Académie de médecine;

De Cabouat, venu au nom de M. de Parieu, empêché;

J.-J. CHAUVITEAU;

Jules Clère, rédacteur du National;

P. COLLART:

* Louis Collas, homme de lettres;

* Adolphe Courtors, publiciste;

Les noms précédés d'un astérisque * sont ceux des membres de la Société des Amis de la Paix. Ceux précédés de deux astérisques * sont ceux des membres du Comité nommé dans la réunion du 6 février.

2

- MM. ** Edmond Douay, membre du Comité de la Société des Gens de lettres.
 - * Henri Dumesnil;

Alexandre Effendi, attaché à l'Ambassade Ottomane;

* Gustave d'Eichthal;

Pierre FARINE, avocat;

** D.-D. FARJASSE, avocat, ancien préfet, membre du Conseil général de Seine-et-Oise;

W.-M. FERGUSON, de Londres;

FRIGOLET, rédacteur du Droit;

- ** Joseph Garnier, rédacteur en chef du Journal des Économistes;
- * De Gasté, ingénieur civil en retraite;
- * Émile Granier;
- * Ad. Grange, ancien bibliothécaire;
- * Georges Gratiot, négociant; Georges Guéroult, rédacteur en chef de l'Opinion nationale; Georges A. Guild, de Boston, U. S.;
- * Guillaume, négociant;

HACKMANN, de Boston, Amérique.

- * La Bélonye, député de Seine-et-Oise;
- * Paul Lacombe, rédacteur de l'Opinion nationale; Lardy, conseiller de la Légation Suisse:
- * LARRIEU;

Patrice Larroque, homme de lettres;

Ch. M. LAURENT:

- * LE Doyen, ancien banquier:
- Ch. Lemonnier, vice-président de la Ligue de la Paix et de la Liberté.

Michel-Ange Marcoz;

- * F. Moigneu, ancien négociant;
- G. DE MOLINARI, rédacteur en chef du Journal des Débats; MONTAUD;
- * Nottelle, négociant;

Pradier-Fodéré, jurisconsulte.

Clément Privé, rédacteur de l'Avenir national;

- * Docteur Rafinesque;
- * Henry RATEL, négociant.

Général Meredith Read, consul général des États-Unis d'Amérique.

MM. ** MARTIN-PASCHOUD, pasteur;

DROUYN DE LHUYS, ancien ministre;

- * Ch. Calvo, jurisconsulte, ancien ministre;
- * L'abbé Tounissoux;
- * A. CHAIX;
- * Eug. Bonnemère;

DE PARIEU;

Etc., etc.

Empêchés, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. Passy, en prenant le fauteuil, annonce à la réunion qu'il a à lui présenter, comme l'indiquent les lettres de convocation, M. le Rév. James B. Miles, de Boston, secrétaire de la Société de la Paix d'Amérique, déjà présenté il y a un mois à quelques-uns des assistants, dans une réunion moins nombreuse dont il a été rendu compte dans le Bulletin précédent de la Société des Amis de la Paix.

« La réunion de ce soir, dit le Président, est plus considérable, et elle contient en plus grande proportion des invités qui ne font point partie de la Société au nom de laquelle elle est convoquée. Ce n'en est pas moins une réunion privée, absolument privée, et de plus une réunion non politique, non politique du moins dans le sens que l'on donne habituellement à ce mot, c'est-à-dire exempte de toute passion et de tout esprit de parti. Une seule passion, celle du bien général, anime les personnes réunies ce soir pour entendre M. Miles. Il y a parmi elles bien des divergences d'opinion, et plus d'une fois tel ou tel de ceux qui se trouvent ici, sur les mêmes bancs, disposés à coopérer à la même tâche, ont eu à accentuer, en termes parfois énergiques, les dissentiments qui les séparent. Ils n'en sont pas moins d'accord à cette heure pour souhaiter la bienvenue au généreux apôtre que l'Amérique a député vers l'Europe. C'est qu'il y a un terrain neutre sur lequel ils peuvent tous se rencontrer; et ce terrain neutre, c'est la haine de la violence et de l'iniquité, le désir de travailler à en réduire l'empire dans le monde, et leur foi à l'utilité et à la possibilité d'une telle œuvre. Travaillons-y donc ensemble, dit M. le Président, et peut-être, en cherchant à faire ainsi la paix autour de nous, obtiendrons-nous pour premier bénéfice de la faire un peu en nous-mêmes, et de sortir d'ici, sur plus d'un point, moins désunis et moins prévenus que nous n'y serons entrés. »

Ces observations préliminaires terminées, le Président donne la

parole à M. Miles, en ajoutant qu'il se réserve de présenter, s'il y a lieu, quelques réflexions pour montrer la filiation du mouvement qui amène en Europe M. Miles avec celui dont les Sociétés de la Paix de ce continent se sont depuis longtemps constituées les organes.

Il ajoute que, de concert avec quelques-uns des organisateurs de cette réunion, il a l'intention, après avoir pris l'avis de la réunion, de proposer à son adoptien, conformément aux habitudes anglaises, une « Résolution » dont le texte puisse être remis à M. Miles comme un témoignage des sentiments qui l'accueillent et qui l'accompagneront au delà de l'Océan.

M. Miles s'exprime comme précédemment en anglais. Son discours, fréquemment interrompu par les murmures approbateurs et les applaudissements de ceux des assistants qui comprennent cette langue, est ensuite reproduit approximativement par le Président, du moins dans la partie qui contient l'exposé de ses idées et le récit de son voyage. Quant aux considérations élevées et aux admirables mouvements oratoires dans lesquels s'épanche vers la fin l'émotion de cette âme généreuse, M. Passy déclare qu'il ne peut faire qu'une chose, constater son impuissance à rendre ce qu'il a étési heureux d'entendre.

M. Miles, après avoir exprimé de nouveau son regret de ne pouvoir s'exprimer dans la langue des ses auditeurs, se réjouit cependant de se trouver cette fois moins étranger parmi eux qu'il ne l'était il y a un mois. « Lorsque j'ai quitté l'Amérique, dit-il, je suis parti, n'ayant sur la France d'autres impressions que celles que j'avais puisées dans les livres ou reçues de ceux de mes compatriotes qui l'avaient visitée. Maintenant je l'ai vue, et je la revois. J'ai vu le pays, et j'ai vu les hommes, et quelque rapide et nécessairement superficielle qu'ait été cette première connaissance, elle m'a suffi cependant pour me rendre moins étranger sur cette terre si distante de la mienne, que je ne l'étais il y a quelques semaines.

« J'ai trouvé, en effet, que les Français diffèrent moins des Américains que je ne l'aurais pensé peut-être, et, qu'après tout, les hommes sont faits de ce côté de l'Atlantique comme ils le sont de l'autre. Nous sommes tous frères; une fois de plus j'en ai eu la preuve.

« Je savais, ajoute M. Miles, qu'il y avait parmi vous de grandes intelligences, mais j'y ai trouvé aussi de grands cœurs, et c'est à leur accueil, à leur sympathie, à leurs encouragements que j'ai dû de ne pas me sentir dépaysé au moment où j'entrais dans les régions où l'on ne parle plus ma langue, et d'aller avec plus de confiance vers d'autres régions plus lointaines et plus étrangères, poursuivre la mission qui m'avait amené parmi vous.

« Cette mission, quelques-uns d'entre vous en connaissent l'objet. Je le rappelle rapidement pour ceux qui ne le connaissent pas encore. Le peuple américain est arrivé, grâce à l'expérience et à la réflexion, à cette conviction désormais unanime et inébranlable, que le temps est venu pour un nouvel effort vers la fraternité et l'unité du genre humain. Un nouvel ordre de choses, dans l'opinion unanime de mes compatriotes, doit s'ouvrir désormais. Au lieu de se déchirer comme des animaux sans raison, les hommes, les peuples, qui sont des collections d'hommes, doivent, en cas de désaccord, en appeler à la justice, comme des êtres intelligents et raisonnables, et substituer aux procédés barbares, précaires et incertains de la force les solutions amiables et sûres d'une institution juridique, sérieuse et impartiale.

« Le premier pas à faire est l'établissement de principes certains qui puissent servir de base à l'établissement d'une telle institution; et pour établir ces principes, il faut recourir aux autorités les plus compétentes, et constituer, pour éclairer les différentes nations, une sorte d'Institut de droit international à la formation duquel elles soient toutes appelées à concourir. »

Les Américains, dont M. Miles est le représentant, ont donc pensé qu'il serait à propos de provoquer la réunion d'un certain nombre de jurisconsultes et publicistes éminents, en nombre restreint, — quarante à cinquante au plus peut-être, — à l'effet de mettre en commun la science et l'autorité de toutes les grandes écoles de droit international, et d'arriver à extraire du chaos des usages et des textes qui compliquent si étrangement encore les différends internationaux un choix de principes de nature à être proposés avec confiance à l'approbation de tous les peuples.

Un tel Code, une fois rédigé, sans avoir par lui-même force de loi positive, ne pourrait manquer d'exercer sur le monde une influence considérable. Il serait nécessairement accepté, dans son esprit au moins, par tout ce qui pense. Il obtiendrait la sanction de l'opinion publique, et peu à peu, au grand avantage de tous les gouvernements, l'adhésion de ceux-ci. Il préparerait ainsi l'avénement de ce qu'on peut appeler la haute cour des nations, par imitation de la cour suprême des États-Unis. On sait, en effet, que les États-Unis, dans leurs plus grands dissentiments, ne recourent jamais à la guerre. La lutte de la sécession est une exception unique dans leur histoire. Habituellement la haute cour prononce, et toujours elle le fait à la satisfaction des deux parties. On ne voit pas pourquoi il n'en pourrait pas être de même des nations, et pourquoi leurs liens habituels d'amitié, au lieu de se rompre au moindre désaccord, ne se trouveraient pas

- 23 - 22 / sympathique, si une extinction de voix subite n'était venue priver la réunion du plaisir de l'entendre.

sesserrés, au contraire, par la satisfaction d'avoir honorablement échappé aux périls et aux désastres de la guerre, et par le louable effort de s'incliner ensemble devant la décision d'une autorité morale équitable.

M. Visschers l'a également adressé, à Gand, à son ami M. Rollin-Jaequemyns, directeur de la Revue de Droit international, lequel poursuit précisément, depuis assez longtemps déjà, de concert avec M. G. Moynier, de Genève, un travail à peu près analogue, et n'a cessé de donner dans sa Revue une place étendue à la discussion des projets et des études de réforme du droit international (1).

Après cet exposé, pour la confirmation duquel nous renvoyons au compte rendu de la séance du 6 février, ainsi qu'à celui de la Société des Économistes du 5 mars, M. Miles raconte comment il fut accueilli à Turin d'abord président du tribunal arbitral de Genève, le comte Sclopis, qui voulut bien, après l'échange de quelques bonnes paroles, demander au président de la réunion de ce soir l'exposé exact des idées dont il l'entretenait, afin d'y faire, en plus ample connaissance de cause, une réponse écrite. Cette réponse est en effet auxmains de M. Frédéric Passy.

M. E. de Laveleye, de Liége, qu'il n'a pu voir, expose de son côté, dans des travaux très-remarqués, des idées semblables, et des lettres reçues de lui le matin même garantissent son puissant concours au travail entrepris.

De Turin, M. Miles s'est rendu à Rome, où le professeur de droit international Mancini, député au parlement, après avoir entendu ses communications, l'a mis en rapport avec plusieurs de ses collègues, tels que MM. Crispi, Minghetti, etc., et lui a donné par écrit une adhésion formelle qu'a souscrite après lui le professeur Pierantoni, de l'Université de Naples. M. Mancini a ajouté que la doctrine professée par M. Miles et ses amis était celle que depuis longtemps il enseigne à ses élèves, et fait répandre par leurs soins dans toute l'Italie.

Il en est de même de M. Moynier qui, en se prononçant, ainsi que le comte Sclopis et d'autres, contre la réunion d'un Congrès populaire dont il avait été précédemment question d'une façon accessoire, donne, par une lettre, reçue aujourd'hui aussi, son adhésion à l'idée fondamentale de la réforme du droit des gens.

A Vienne, où il a trouvé, comme représentant des États-Unis, l'honorable John Jay, l'un des vice-présidents de la Société dont il est le secrétaire, M. Miles, quoi que arrivant au moment de l'adispersion du parlement, a pu voir encore quelques députés dont l'accueil n'a pasété moins encourageant. L'un d'eux lui a dit : « J'ai soixante-cinquans, mais je tiendrai à honneur de consacrer le reste de ma vie au service de cette grande cause. »

Revenu à Paris avec ces approbations précieuses dont le nombre eût été bien plus grand s'il avait pu, comme il l'eût désiré, disposer de quelques semaines de plus, M. Miles a trouvé à son retour de nouveaux éléments de confiance. Il a dans la main, entre autres choses, des lettres de M. Charles Calvo, dont le nom fait autorité en matière de droit international, de MM. Drouyn de Lhuys, de Parieu, Ch. Lucas, de l'Institut, auteur d'un mémoire présenté il y a quelques mois à l'Académie des sciences morales et politiques, et concluant à la nécessité d'un Congrès international de savants pour la réforme du droit des gens. « Ajoutez à cela, dit l'orateur, la communauté de sentiments et de pensées dans laquelle, à travers la différence du langage, je me sens à l'égard des intelligences d'élite réunies ce soir par l'intermédiaire de nos amis, et dites si j'ai tort de me sentir le cœur plein de joie et de voir l'avenir plus clair? Dites si j'ai tort de répéter que l'intérêt des nations les lie les unes aux autres, qu'il n'y a ni gloire vraie, ni véritable bonheur qui ne se doive partager, et si nous ne sommes pas en droit de nous écrier une fois de plus que ce qui s'est fait jusqu'à présent ne saurait être supporté plus longtemps, et qu'il y a mieux à faire dans ce xixe siècle que ce qui vient de se faire à la honte de la raison et de l'humanité pendant l'affreuse guerre dont la France porte les traces? Ce ne sont pas là, ajoute-t il, de simples entraînements du cœur, ce n'est point là un rêve d'enthousiaste, une spécu-

A Berlin, où il arrivait muni de la lettre du professeur Mancini, M. Miles a pu voir les professeurs Heffter et d'Holzendorff, et quelques membres distingués du parlement, tels que le docteur Virchow. Ces messieurs ont accueilli également la pensée d'une réforme du droit des gens et MM. Heffter et d'Holzendorff ont ajouté quelques lignes d'adhésion à la consultation du professeur italien.

(1) Voir notamment dans la deuxième livraison de la quatrième année, une étude étendue sur cette question.

A Bruxelles, il était sûr d'avance d'être reçu à bras ouverts par l'excellent président du Congrès de 1848, M. A. Visschers; et, en effet, non-seulement celui-ci l'a mis en rapport avec plusieurs de ses compatriotes, non moins convaincus que lui de l'utilité de la tâche qu'il poursuit, mais il a tenu à se rendre lui-même à Paris pour attester, par sa présence, l'intérêt qu'il attache à son œuvre. Il se trouve en ce moment assis à sa droite, et l'appuierait, comme il l'a fait il y a deux jours à la Société des Économistes, de sa parole éloquente et

lation de cabinet, ce sont des déductions positives et appuyées de l'approbation formelle des hommes les plus positifs en même temps que les plus éminents. Dans notre pays, — pratique, dit-on, — et attaché avant tout à ses intérêts, ce sont nos hommes d'État, nos négociants, nos marchands, de tous les partis et de tous les territoires, qui m'ont député vers vous; et sur votre continent, vous le voyez, ce sont les hommes les plus graves, les plus réfléchis, et les moins accessibles à l'imagination qui confirment de leurs paroles et de leur adhésion écrite la nécessité et la possibilité de réaliser le progrès de civilisation que nous demandons au monde. »

A la suite de cet exposé, M. Miles indique avec des développements magnifiques les traits principaux de cette ère nouvelle qu'ouvrirait au monde la réalisation de ce grand progrès. Il insiste en même temps sur les signes qui semblent faire pressentir que l'heure de ce changement est réellement venue. « Notre poëte a raison, dit-il, les jours de l'humanité s'avancent : il est temps qu'il vienne enfin, cet âge d'or qu'annoncent les prophetes, et après lequel soupirent nos cœurs, cet âge où la paix et la justice fleuriront partout comme sur une terre nouvelle et sous de nouveaux cieux. Alors l'âge de fer sera relégué dans le passé, et l'on ne verra plus, comme nous l'avons vu, des dizaines, des centaines de mille hommes, images du même Dieu, pleins de vie le matin, ignorant pourquoi la vie leur doit être enlevée, et le soir couchés dans la poussière, mutilés, sanglants, défigurés, dans toutes les attitudes de l'agonie, et avec toutes les expressions de la malédiction et du blasphème. Alors on ne verra plus les innocents et les faibles, les femmes et les enfants (ces pauvres petits enfants, dont douze mille ont succombé à l'inanition dans cette ville où je parle, victimes de l'aveuglement et de la fureur des puissants et des forts), broyés, comme le grain sous la meule, ou servant de litière à l'élévation de quelques ambitieux. En vérité, en voyant toutes ces choses, en en retrouvant ici les traces au milieu de votre richesse et de votre activité, je me disais, plus que je ne me l'étais dit encore : « Oui, Dieu défend la guerre. Oui, il y a une meilleure pratique, et il y aura de meilleurs jours pour la France et pour les autres nations. Oui, il faut que le monde se transforme, et en se transformant, il ne renoncera pas à l'enthousiasme et à l'héroïsme, il ne répudiera pas les grandes pensées et les belles actions; il leur fera la part plus large, au contraire, en même temps qu'il leur donnera un plus noble et plus utile emploi: toutes les forces seront accrues, mais elles seront consaerées à produire, non à détruire; à faire le bien, et non le mal.

« Voilà ce que je me disais; et peu à peu les sons lugubres qui,

comme des échos des luttes récentes, avaient d'abord retenti à mes oreilles, allaient s'affaiblissant dans le lointain, et alors j'entendais plus distinctement une voix qui s'élevait, en répétant le chant céleste des anges :

« Paix, paix sur la terre aux hommes de bonne volonté! »

« Plus de cris, plus de larmes, plus de ruines, mais le travail, mais la justice, mais le respect mutuel, mais la féconde et incessante émulation de tout ce qui est bien et de tout ce qui est beau!

« Ainsi s'élevait cette voix, et à son appel, se formait la sainte association de tous ceux qui croient à la noblesse de l'homme, à la bonté divine, à la liberté et à la justice. Pour moi, s'écrie en terminant l'orateur, je me réjouirai toute ma vie d'avoir senti ces choses, et de les avoir senties avec vous. Je m'en retournerai fortifié, vers mes amis d'au delà de la Manche d'abord, et vers mes amis d'au delà de l'Atlantique ensuite. J'emporterai vers eux votre souvenir, et vos sympathies, j'ose l'espérer, m'y suivront. Et nous ne cesserons, vous et nous, de correspondre ensemble, d'échanger nos idées, d'unir nos efforts, d'applaudir à nos succès, jusqu'à ce que nous puissions enfin nous revoir et nous réjouir ensemble de la consommation de ce grand jour, qui ne sera pas le jour d'un peuple, mais le jour de tous les peuples; l'honneur d'un monde, mais l'honneur des deux mondes; et dans lequel l'Europe et l'Amérique uniront cordialement et fraternellement leurs mains, comme s'unissent en ce moment, en témoignage des bons sentiments que j'ai apportés et de ceux qui m'ont accueilli, la main de votre frère américain et celle de notre frère de France. » (En terminant ces paroles, M. Miles tend la main au Président, qui se lève pour la serrer, aux applaudissements de l'Assemblée.)

M. le Président, après avoir donné à la réunion l'aperçu qui précède du discours de M. Miles, donne lecture de quelques-uns des documents ci-dessus mentionnés et dont on trouvera plus loin la reproduction. L'Assemblée paraît particulièrement frappée de la lettre du comte Sclopis, de celle de M. Ch. Calvo, et des déclarations de M. Ch. Lucas sur la nécessité d'un Congrès scientifique international pour la codification du droit des gens. Puis le Président rappelle en quelques mots que, si le grand mouvement qui se produit aujourd'hui en Amérique est de nature à apporter aux efforts des Sociétés de la Paix du vieux monde un puissant appui, la forme sous laquelle se produit le mouvement n'est point cependant une innovation. Jamais, dit-il, l'idée du recours à l'arbitrage et de la régularisation de l'arbitrage par la codification du droit des gens n'a été étrangère à nos travaux et à ceux de nos devanciers. Il suffit, pour s'en convaincre, de

relire les quatre propositions fondamentales votées par le Congrès de Bruxelles en 1848, et rappelées avec des développements historiques à l'appui par M. Visschers, président de ce Congrès, à la première assemblée générale de notre Société, le 8 juin 1868. « Les appels à l'humanité, à l'intérêt, à la morale, dans lesquels on nous reprochait de nous complaire au lieu d'aller à des conclusions pratiques et précises n'ont jamais été dans notre pensée que le moyen de remuer l'opinion, afin de lui faire comprendre la nécessité d'arriver à des réformes pratiques. Il s'agissait, comme le dit si bien le comte Sclopis, de former un esprit général, afin d'obtenir, sous l'influence de cet esprit général, des modifications positives parmi lesquelles ont toujours figuré au premier rang celles que nous semblions alors réclamer en vain et qui paraissent réunir aujourd'hui l'unanimité des hommes de science et d'étude du monde entier. Deux faits, il est vrai, comme le dit si bien l'admirable lettre de M. Ch. Calvo, sont intervenus dans l'intervalle, la guerre franco-allemande qui a montré combien l'on avait eu tort de ne point écouter nos avertissements et nos conseils, et l'affaire de l'Alabama, qui a donné à ce grand desideratum de l'arbitrage l'éclatante confirmation du fait accompli (1). »

M. Marbeau pense que l'on pourrait résumer l'impression de la majorité en demandant la nomination d'une commission internationale qui élaborerait un projet de Code que l'on soumettrait ensuite à une assemblée générale. Il insiste sur l'opportunité de réunir promptement cette assemblée, il propose de la faire coïncider avec la réunion qu'une autre société doit tenir le 26 mai sous le nom de Congrès, et il fait appel à tous les hommes qui ont témoigné quelque intérêt à la cause de l'humanité. S'adressant au vénérable président de la Société française de secours aux blessés qui siège à sa droite : « A quoi servent vos Conventions de Genève et vos règlements, « M. de Flavigny, s'écrie-t-il, si rien n'est là pour en assurer l'exé-« cution? »

M. FARJASSE. « L'étude du droit des gens — et j'en parle par expérience — exige la vie entière d'un homme : nous ne saurions, dans un délai restreint, rien produire de bon ni d'utile. L'œuvre que nous entreprenons est sérieuse. Nous devons nous y consacrer sérieusement, en faisant appel aux hommes d'étude et aux gens sérieux de tous les partis. Tout en partageant la généreuse impatience de l'honorable M. Marbeau, je ne saurais admettre que nous compromettions le crédit même de notre œuvre par une précipitation trop grande. »

(1) Voir à la page 46 : « Quelques regards en arrière. »

M. Ch. Lemonnier appuie l'opinion de M. Farjasse. Il insiste notamment sur la nécessité de conserver aux efforts des personnes groupées autour du Comité d'étude qui a provoqué la réunion, ce caractère d'union pour le travail en dehors de toute opinion politique ou religieuse. « Nous sommes venus dans le camp de la paix par des chemins divers, dit le vice-président de la Lique de la Paix et de la Liberté, et pourtant nous sommes tous d'accord sur un point : LA PAIX! Ce qui me touche dans la réunion de ce soir, c'est cet accord. Je le considère comme un symptôme très-heureux. Nous sommes tous de la même patrie, d'une patrie tellement vaste que nous pouvons presque dire à M. Miles qu'il est notre compatriote. Unissonsnous donc tous, en ayant pour objectif l'idée commune. Faisons un faisceau de nos drapeaux, ils ne seront jamais teints de sang. Que ce faisceau flotte sur notre Comité d'étude et que la Résolution, que nous allons voter, soit pour nos frères d'Amérique un témoignage de notre énergique concours et de l'unité de nos efforts. » (Applaudissements unanimes.)

M. Henri Dumesnil, en s'associant énergiquement à l'approbation qui a accueilli les paroles des orateurs qui viennent d'être entendus, croit devoir mentionner un passage, arrivé le jour même par le télégraphe, du discours du président Grant. Dans ce passage, d'après la version télégraphique, le président aurait dit « que les télégraphes et les machines à vapeur ont tout changé, et qu'il est disposé à croire que Dieu prépare le monde pour en faire un seul peuple, parlant une même langue, et n'ayant plus besoin d'armées ni de flottes. »-« Ce n'est pas, du reste, ajoute l'orateur, la première fois que le président Grant tient un langage analogue, et l'on se rappelle qu'en 1869 il déclarait, en appelant les bénédictions du ciel sur les ministres réunis à Paris pour un arbitrage, que « le monde entier réclame la paix! » Je crois que ces paroles méritaient d'être rappelées, car nous y voyons la consécration de nos idées. Elles ne peuvent avoir que la meilleure influence sur l'esprit public, et elles montrent qu'il est des nations où les premiers magistrats se font un honneur de préconiser les idées de paix. » (Approbation.)

M. le Président. « A côté de ces paroles, il n'est que juste de mentionner la conclusion de la note de M. de Marcoartu au Congrès de Plymouth, dont il est parlé ailleurs. La voici :

« Dans le premier tiers de ce siècle, la vapeur a dit à la terre : H n'y a plus de montagnes, et les peuples, séparés par les chaînes de montagnes, ont été mêlés. Dans le second tiers, l'électricité a dit aux eaux : Il n'y a plus d'Océan, et les hémisphères ont cessé d'être sé-

parés. Il faut que la raison parle à son tour à l'homme, et qu'elle lui dise dans le dernier tiers de ce siècle : Il n'y a plus de guerre! »

M. Ch. Lemonnier fait connaître qu'un des derniers numéros du Secolo de Milan, a publié une fort belle lettre de Garibaldi, dans laquelle l'ardent patriote dit que la paix sera possible « lorsque les grands peuples atlantiques se seront mis d'accord sur la question du droit international. »

M. le Président demande si, avant de passer à la discussion sur la Résolution, aucun des assistants n'a d'observations à présenter sur la discussion générale.

M. Ach. Morin fait observer que ce qui fait la grande importance de l'arbitrage de Genève, c'est qu'il a empêché la guerre entre deux grandes nations maritimes. Il en ressort deux points importants qui sont ceux-ci: 1º lorsqu'il y a guerre entre deux ou plusieurs puissances, le neutre doit éviter de donner du secours à l'une des deux; 2º il ne doit faire que ce qu'en termes de droit international on appelle les dues diligences. « Il faut savoir, ajoute M. Morin, si l'on veut, dans le Code projeté, admettre les « lois de la guerre. » S'il en était ainsi, l'arbitrage de Genève révélerait, on le voit, deux faits importants. »

Après quelques échanges d'explications desquelles il résulte que cette question sera soumise aux jurisconsultes désignés ultérieurement, M. le Président donne lecture de la Résolution.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité et aux acclamations de l'assemblée.

En voici le texte:

RÉSOLUTION

La Réunion;

Après avoir entendu l'exposé du révérend Miles et les observations auxquelles cet exposé a donné lieu;

Renouvelle à l'unanimité, à ce généreux représentant du nouveau monde, les remerciements qui lui ont été votés déjà dans la séance du 6 février, et le prie de reporter à ses commettants et à ses concitoyens l'énergique expression de la plus sincère et de la plus cordiale gratitude.

En ce qui concerne l'idée principale dont M. Miles est venu, au nom de la Société dont il est le secrétaire et du peuple américain tout entier, poursuivre en Europe la réalisation;

La Réunion déclare qu'elle s'associe de la façon la plus expresse à cette idée; qu'elle considère la formation d'un Code de droit public international comme l'un des besoins les plus urgents et les plus impérieux de ce siècle, et qu'elle voit dans la préparation de ce Code l'une des œuvres les plus dignes de réunir, dans un même effort, la science et la bonne volonté des hommes les plus éminents du monde entier.

La Réunion déclare en outre que, sans se faire illusion sur les difficultés d'une telle tache, elle est loin de les croire insurmontables et qu'elle voit au contraire, dans les travaux individuels simultanément entrepris chez les différentes nations par les jurisconsultes et les publicistes les plus considérables, un acheminement manifeste vers le travail d'ensemble qui en est le couronnement naturel.

Elle estime donc qu'il n'est ni chimérique ni prématuré de songer à provoquer, dans un bref délai, la formation d'une Commission internationale de juristes, à l'effet de faire, pour l'ensemble du droit des gens, ce que les négociateurs du traité de Washington, comme la sentence arbitrale de Genève, ont eu à faire pour quelques points controversés du droit maritime, et elle ose penser qu'une telle consultation, par l'autorité morale dont elle serait revêtu, sans porter atteinte à l'indépendance ou à la dignité d'aucun peuple, ne pourrait manquer de s'imposer graduellement à l'acceptation volontaire de tous les peuples civilisés.

Afin de ne soulever d'ailleurs ni rivalités nationales, ni préoccupations gouvernementales, ni passions politiques;

La Réunion est d'avis que le haut aréopage, qu'elle appelle de ses vœux, ne devrait avoir d'autre caractère que celui d'un comité supérieur indépendant, et rester, en conséquence, dépourvu de toute investiture officielle.

L'investiture scientifique, la seule dont il ait besoin, lui pourrait être donnée par une convocation adressée, à la demande des diverses Sociétés qui ont pris à cœur cette grande réforme, par un premier groupe de jurisconsultes d'une autorité indiscutable.

La Réunion pense que les hauts commissaires auxquels le monde est redevable de l'heureux arrangement de l'affaire de l'Alabama seraient, par ce succès même et par la reconnaissance universelle, tout naturellement désignés pour cette importante initiative. Il n'est, assurément, aucun savant, si haut placé qu'il soit dans l'estime de ses pairs, qui ne tînt à honneur de répondre, s'il dépendait de lui de le faire, à une telle invitation.

Aux mêmes éminents personnages appartiendrait de désigner le lieu

de la première session. La Réunion, sans croire qu'aucune indication soit à formuler à cet égard, croit pouvoir suggérer seulement que ce lieu doit être choisi de façon à placer la Commission et ses travaux en dehors de tout soupçon d'influence de la part de l'une ou de l'autre des deux grandes puissances dont la lutte vient de déchirer le monde.

En conséquence, la Réunion est d'avis qu'une requête soit adressée simultanément, de tous les points du globe, aux hauts commissaires du tribunal de Genève, à l'effet d'obtenir d'eux qu'ils veuillent bien couronner leur œuvre, en ajoutant au service éclatant qu'ils ont rendu déjà par la solution pacifique d'un litige qui pouvait bouleverser le monde, le service plus grand encore de préparer les moyens de fournir, aux litiges à venir, des bases d'arrangement solides et précises.

En attendant l'effet de cette requête et le résultat des travaux qu'elle a pour but de provoquer, la Réunion est d'avis que, dans les divers parlements de l'Europe, les hommes que préoccupent à trop juste titre l'état si imparfait du droit des gens, soient instamment invités à poursuivre, par les voies à leur disposition, l'adhésion des différentes puissances aux trois règles de droit maritime dès à présent formulées, comme bases de la sentence arbitrale de Genève, et successivement l'adoption de règles nouvelles à la suite de celles-là.

La Réunion est d'avis enfin que rien ne doit être négligé pour appuyer, par la parole, par la presse, et par toutes les voies compatibles avec le respect des lois et l'observation des devoirs nationaux, la propagation des idées de justice internationale et le respect mutuel sans lesquels ne saurait se continuer utilement le développement de la civilisation matérielle et morale.



OPINION DE M. LE COMTE SCLOPIS,

Membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, ancien président du Sénat Italien, président du Tribunal arbitral de Genève, etc.

Turin, 19 février 1873.

Vous me dites, cher Monsieur, dans votre aimable lettre du 17 courant, que M. Miles doit être à Paris vers la fin du mois, et que vous et vos amis désirez conférer avec lui au sujet des graves questions dont il s'occupe avec un zèle au-dessus de tout éloge. Je vais donc répondre immédiatement à ce que vous me demandez. Je ne prends même pas le temps de bien préparer une réponse. Comme il s'agit de choses sur lesquelles j'ai longtemps réfléchi, je suis assez tranquille sur le fond de mes idées; quant à la forme, je me livre entièrement à votre indulgence.

Personne plus que moi n'est convaincu de l'importance, de l'avantage, de l'opportunité de la formation d'un Code de droit public international : ce serait autant d'acquis à la justice et à la paix. Tous les publicistes sages et éclairés, tous les hommes de bien at large (comme on dit en Angleterre) sont de cet avis. Les difficultés de cette codification sont grandes, mais je ne les crois pas insurmontables. Le point essentiel, auquel il y aura plus de peine à parvenir, c'est celui de rendre cette œuvre efficace; c'est de faire quelque chose qui produise un effet prompt et pratique dans les rapports internationaux des différents gouvernements. Vous me dites que si l'on s'adresse directement aux gouvernements pour entreprendre cette tâche, ils feront la sourde orcille. Je suis assez disposé à croire que telle serait leur volonté, et il me paraît que le nœud de la difficulté est précisément dans la manière de vaincre cette surdité volontaire.

Il faut faire résonner à l'oreille des gouvernements la voix de l'opinion, créer ce que Montesquieu appelait « un esprit général.» Cela finira par les décider à faire quelque chese de positif. Cette grande agitation, pour me servir encore d'une expression anglaise, que M. Miles voudrait produire, serait-elle assez forte, assez concluante pour atteindre ce but? J'en doute. N'y aurait-il pas quelque danger que, dans cette énorme proportion que devrait prendre, selon le projet de M. Miles, une manifestation de ce genre, les gouvernements ne vissent qu'un péril, ou une utopie? Je le crains.

Ce qui me semblerait le plus convenable dans ce moment, c'est que quelques voix des plus autorisées se fissent entendre au sein du Parlement britannique, du Congrès des États Unis, et de l'Assemblée nationale française pour proposer la réunion d'un Congrès à cet effet. La discussion qui s'ensuivrait nous donnerait la mesure des forces vraiment actives sur lesquelles on pourrait compter.

D'après les stipulations du traité de Washington, on va communiquer aux grandes puissances maritimes l'article VI dudit traité, contenant les trois règles qui ont servi de base à l'Award de Genève, pour demander leur adhésion à ces principes. Le moment serait bien choisi de proposer la convocation d'une conférence diplomatique pour statuer sur ces questions, et sur d'autres desiderata du droit des gens.

Si on croit utile de faire intervenir la science dans son noble isolement, on pourrait se borner à prendre l'initiative au moyen d'une consultation signée par un certain nombre de publicistes distingués. Ce serait aux Sociétés des Amis de la Paix qui existent en France, en Angleterre et en Amérique, à provoquer cette consultation. La réunion que vous allez tenir à Paris pour le retour de M. Miles pourrait déjà servir à cela. Permettez-moi cependant d'insister sur l'idée de faire avant tout des ouvertures dans les Assemblées politiques. Je suis intimement persuadé qu'il n'y a pas de meilleure voie pour arriver à quelque chose de réel et de positif. A en juger par certaines apparences, la plupart des gouvernements ne se rendront qu'avec peine à suivre ces avis. Mais si la majorité dans les parlements se prononce en faveur de nos idées, nous aurons gain de cause, et les gouvernements finiront par se trouver bien de ces résolutions dictées par l'amour de la tranquillité publique et du progrès social. La réunion. au contraire, d'une assemblée extra-légale de 1,500 à 2,000 personnes m'effraye. Qu'y aurait-il à espérer de cette confusion des langues, et de l'incohérence d'idées qui ne manquerait pas d'éclater dès le premier jour?

Je me résume. Par suite du traité de Washington, la Grande-Bretagne et les États-Unis doivent interpeller les grandes puissances maritimes sur l'adoption des trois règles concernant les devoirs de la neutralité. Qu'on fasse un pas de plus, et qu'on propose la réunion d'un Congrès pour fixer certaines règles de droit international en vue du maintien de la paix et du progrès de la civilisation. La convocation de ce Congrès constituerait à elle seule la reconnaissance de la nécessité d'aviser à ces matières; de là une sorte d'engagement de les traiter à fond.

Je vous offre mes plus vifs remerciements pour l'envoi des brochures qui m'intéressent fort. Vous vous servez d'une forme délicieuse pour prècher la vérité; puissiez-vous être écouté autant que vous le méritez, autant qu'en ont besoin ceux à qui vous vous adressez. Pourquoi les gouvernements n'entrent-ils pas en plein dans ces voies de redressement moral que vous signalez si bien? Les avertissements ne manquent pas; que de menaces, que de périls!!

Croyez-moi toujours votre dévoué et obligé

Frédéric Sclopis.

OPINION DE M. LE VICOMTE D'ITAJUBA

Ministre du Brésil, et membre du Tribunal arbitral de Genève.

Monsieur,

En réponse aux communications écrites et verbales que vous avez bien voulu m'adresser au sujet du but poursuivi par la Société de la Paix d'Amérique, je suis heureux de vous exprimer ici tout l'intérêt que m'inspire l'œuvre dont vous prenez l'initiative, et dont la réussite ne peut manquer d'exercer la plus heureuse influence sur l'avenir de l'humanité.

Quant aux moyens pratiques d'arriver au résultat que vous avez en vue, il me paraît que la formation d'une Commission internationale, dont les membres seraient choisis parmi les jurisconsultes les plus éminents de tous les pays, et qui serait chargée de rédiger un projet destiné à être soumis à l'approbation des diverses nations, serait la manière qui offrirait le plus de chances de réussite.

En vous exprimant encore une fois, Monsieur, tous les vœux que je forme pour le succès de votre entreprise, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Vicomte d'Itajuba.

OPINION DE M. CHARLES CALVO

Ancien Ministre, Membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France, de l'Académie d'histoire de Madrid, auteur du Traité de droit international théorique et pratique. etc., etc.

Monsieur,

Vous m'avez fait l'honneur de me demander mon opinion sur le projet si louable qui vous a amené en Europe et dont vous poursuivez la réalisation avec tant de zèle et d'abnégation. J'aurais voulu faire une étude approfondie sur des questions si graves qui intéressent l'humanité tout entière, mais le temps me manque. Voici en peu de mots ce que j'en pense.

Pendant longtemps j'ai considéré la codification du droit des gens comme une utopie; mais mes idées se sont sensiblement modifiées depuis deux ans. Deux grands faits ont contribué puissamment à opérer cette modification et je crois qu'ils ont rallié dans ce sens tous les grands penseurs et tous les honnêtes gens : la guerre franco-allemande et l'arbitrage de Genève.

La guerre de 1870, qui nous a ramenés à des temps barbares, doit être un utile avertissement pour le monde civilisé. Elle nous a montré tous les dangers des contradictions infinies dans la jurisprudence et la pratique des peuples, des désaccords sans cesse renouvelés dans les relations internationales qui, n'obéissant point à des principes nettement définis et invariables, s'inspirent plutôt de l'arbitraire que de la justice, de la force que de l'action du droit.

Le traité de Washington et l'arbitrage de Genève nous ont fait entrevoir, par contre, la possibilité d'arriver à une entente commune pour mettre un terme à ces contradictions. Il y aura sans doute de grandes difficultés à vaincre, mais elles ne sont plus insurmontables.

La première partie de votre programme a toute mon approbation. Le point essentiel pour moi, est de s'assurer tout d'abord le concours des jurisconsultes les plus éminents. L'action de la science doit primer toute autre influence. Il faut la conserver dans son isolement et bannir tout intérêt égoïste.

Le seul fait d'atteindre leur uniformité de vues pour la codification du droit international, serait déjà un résultat considérable et il exercerait dans un avenir très-prochain une influence décisive dans le sens de son adoption par les grands corps politiques. Quant à l'époque pour la réunion de l'Académie ou Sénat de juristes, je crois que le plus tôt serait le mieux. On pourrait profiter du mouvement qui aura lieu, sans aucun doute, lorsque les cabinets de Washington et de Londres communiqueront aux grandes puissances l'article VI du traité de Washington en demandant leur adhésion aux trois principes de droit maritime qu'il contient.

Le lieu de la réunion est à mon avis une question très-secondaire, mais je crois qu'une ville centrale de l'Europe réunirait la majorité des voix.

Comptez donc, Monsieur, sur ma meilleure volonté pour coopérer à la réussite de votre mission, et agréez, je vous prie, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Charles CALVO.

Vendredi 6 mars 1873.

OPINION DE M. DROUYN DE LHUYS.

On a pris connaissance de la lettre par laquelle M. James B. Miles propose la réunion d'un Congrès chargé d'élaborer un Code international.

L'idée de soumettre à un arbitrage les conflits entre les États avait été émise à la Conférence de Vienne, à laquelle assistait le signataire de cette note, dans les premiers mois de la guerre de Russie. Consacrée par le traité de Paris en 1856, elle est restée trop souvent sans effet. En cherchant à la réaliser aujourd'hui, on obéit à un sentiment qui, éveillé à cette époque, ne cessera de se manifester dans toutes les nations civilisées, jusqu'à ce qu'il ait obtenu satisfaction.

Pour arriver à faire le Code international, la lettre propose en premier lieu la réunion d'une assemblée de publicistes et de juristes. Sans se renfermer dans ces qualifications, il semble que cette réunion devrait être formée d'hommes signalés par l'autorité qu'ils ont acquise et les services qu'ils ont rendus. Ils seraient pris dans chacune des nations de l'ancien et du nouveau monde, en nombre suffisant pour que chacune d'elles y fût représentée proportionnellement à son importance, et assez restreint pour que l'entente soit facile et que la

confusion soit évitée. Cette réunion se constituerait ainsi elle-même spontanément par l'accord de ses membres sans intervention gouvernementale et sans mandat officiel. Elle arrêterait le programme de ses travaux et en réglerait la distribution.

Une fois le projet de Code international terminé, y aurait-il lieu de le soumettre à un grand Congrès populaire, comme le propose la note de M. James B. Miles? De deux choses l'une : ou cette seconde assemblée serait choisie par la première, et alors elle n'ajouterait rien à l'autorité de celle-ci, qu'on pourrait accuser d'avoir désigné ellemême ses propres juges; — ou le choix en serait abandonné au travail de l'initiative individuelle, en ce sens qu'on y laisserait venir qui voudrait, et en ce cas, ne serait-il pas à craindre que des passions ou des préjugés ne vinssent ébranler une œuvre conçue et mûrie en dehors de tout esprit de parti? D'un autre côté, certains gouvernements pourraient prendre ombrage d'un réunion aussi nombreuse.

Ne vaudrait-il pas mieux, quand le projet sera achevé, demander pour lui la sanction de l'opinion universelle, en faisant appel à l'adhésion des corps savants, académies, universités, facultés, écoles, etc.? Si ce Code répond aux besoins de la société moderne, il sortira victorieux de cette épreuve, et dès lors il s'imposera par sa propre autorité aux gouvernements et aux nations. S'il s'élève un dissentiment entre deux peuples, quel souverain, quelle assemblée oserait en remettre la décision aux chances terribles des batailles, lorsqu'il y aura une loi où le cas sera prévu, un tribunal arbitral dont la composition sera indiquée ou prescrite? On peut espérer de voir par là disparaître ou s'éloigner les terribles fléaux qui viennent d'ensanglanter l'Europe.

Quel serait le temps à choisir pour la réunion de l'assemblée qui ferait le Code international? Il n'y aurait pas d'inconvénient à s'en occuper de suite, et l'opinion publique en verrait le commencement avec faveur. Quant au lieu où se tiendraient les séances, il faudrait que ce fût une capitale d'un accès facile, et où se trouveraient tous les documents et tous les éléments propres à éclairer les nombreuses questions qui surgiront pendant les débats. Sans doute on pourrait compter sur l'hospitalité cordiale des États-Unis d'Amérique. Mais la traversée de l'Atlantique est toujours un embarras pour les citoyens de l'ancien monde, et pourrait détourner de prendre part aux travaux du Congrès des illustrations dont la place y semble marquée d'avance. Dès lors, la préférence paraît ne pouvoir être accordée qu'à l'une des trois villes suivantes : Vienne, Paris ou Londres.

DROUYN DE LHUYS.

OPINION DE M. DE PARIEU.

Membre de l'Institut.

Paris, 5 mars 1873.

Monsieur,

J'accepte l'offre si honorable que voulez bien me faire. Réunir sous une même loi, sous une même morale les hommes de tous les pays, c'est là une œuvre de la plus haute philanthropie, et peu de tâches seraient aussi dignes de toute ma sympathie. Honneur au pays et aux hommes qui les premiers en ont eu l'idée!

L'ensemble du plan et des idées émises pour la formation du Congrès international me semblent très-justes; toutefois, puisque vous voulez bien me faire l'honneur de me consulter, je me permettrai certaines observations au sujet de l'organisation.

D'abord, je crois que le sénat devrait se réunir avant la réunion du Congrès, afin d'éviter la confusion qui pourrait naître de la discussion du Code par les deux corps à la fois. Il serait donc bon, à mon point de vue, que le sénat eut d'abord terminé son travail avant de le soumettre à la sanction du Congrès populaire.

Le patronage des gouvernements serait d'une grande utilité pour donner plus de force aux lois élaborées et décrétées dans ce grand Congrès; cependant je doute qu'il fût bon d'attendre leur réponse à cet égard, car il serait fort à craindre qu'elle ne se fit trop attendre; aussi je me range bien volontiers à l'opinion de M. Woolsey et des autres gentlemen que vous avez consultés.

Il faudrait d'abord faire un petit choix d'hommes connus dans le monde des juristes et des publicistes, et leur laisser le soin de choisir et d'appeler dans le sein de la Commission ceux qui, par leur talent, leurs lumières et leur intégrité, leur en paraîtraient dignes.

Comme vous le dites, Monsieur, le travail qui sortirait des mains d'un sénat composé ainsi des plus grandes notabilités du monde savant aurait force de loi aux yeux de tout homme intelligent et intègre, ou du moins jourrait d'une grande autorité.

Le lieu le plus favorable pour la réunion du Congrès me semble Paris. Certes, je ne voudrais pas, Monsieur, que ma proposition parût entachée de partialité en proposant mon pays comme lieu de réunion; mais je me demande où une Commission, destinée à un but philanthropique, pourrait mieux opérer que dans un lieu où tout la ferait

souvenir des horreurs qui peuvent naître de cette terrible nécessité de la guerre. Les environs de Paris redisent et rediront longtemps les maux de deux peuples condamnés par cette coutume barbare de la guerre à s'entre-tuer. Voilà, Monsieur, ce qui ferait incliner mon choix en faveur de Paris.

Voilà aussi, Monsieur, les observations que je voulais vous soumettre. Permettez que je vous exprime de nouveau combien je trouve belle et noble la tâche que vous avez entreprise et quelle gloire s'attachera à jamais à ceux qui, comme vous, y consacrent exclusivement leurs années.

Recevez l'assurance de ma considération très-distinguée,

E. DE PARIEU.

P. S. Permettez-moi, m'étant livré sur ce sujet aux plus amples réflexions, de préciser une hypothese où l'organisation du sénat international me paraîtrait préférable d'être nommée : Institut innatertional.

Supposons que trois délégués des personnes qui s'occupent de cette idée dans votre pays, s'adressent en France à trois personnes connues pour leurs travaux dans ces matières; supposons que ces six personnes réunies provoquent l'adhésion écrite de trois Anglais, trois Italiens, trois Espagnols et un certain nombre de Belges et de Suisses; ce noyau ainsi constitué pourrait commencer à délibérer et aviser au choix de délégués pris parmi les autres nations. Ce mode de formation successive permettrait d'accréditer et de développer successivement par voie de cooptation l'Institut international. C'est une pure hypothèse que je pose, mais il pourrait se faire qu'elle fût susceptible de réalisation totale ou partielle.

E. DE P.

OPINION DE M. CH. LUCAS

Membre de l'Institut.

Pau, 12 février 1873.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de faire hommage en mon nom à la Société des Amis de la Paix, d'un exemplaire de l'écrit que je viens de publier sous le titre de : Le Droit de légitime désense dans la pénalité et dans la guerre, et les Congrès scientifiques internationaux réclamés par les

- 59 - 243

trois réformes relatives au système pénitentiaire, à l'abolition de la peine de mort, et à la civilisation de la guerre; avec un appendice contenant mes trois lettres, adressées à MM. Guizot, comte Sclopis et baron d'Holzendorff, qui traitent spécialement de la civilisation de la guerre.

Le principe de légitime défense dans la pénalité et dans la guerre est le trait d'union entre ces trois réformes, dont je n'avais embrassé que les deux premières jusqu'à l'horrible guerre de 1870. C'est alors que la conscience du moraliste et le patriotisme du citoyen m'ont semblé me faire un devoir de me jeter dans la troisième, et de combattre pour la cause du droit contre la force et de la paix contre la guerre.

Je me suis fait envoyer à Pau, où me retient la maladie de l'un de mes fils, les bulletins de la Société des Amis de la Paix, que vous m'aviez fait l'honneur de m'adresser au nom des honorables membres de son bureau, et qui avaient été remis en mon absence, à mon domicile, à Paris. C'est ici que j'en ai pris connaissance, et j'y ai vu avec une grande satisfaction l'importance de votre association, l'activité de ses utiles travaux, l'étendue de ses relations et le concours de tant d'hommes distingués qui se sont rangés sous sa pacifique bannière, et je vous prie de croire, Monsieur, que j'ai su apprécier tout ce qu'elle doit au talent et au zêle de son savant secrétaire-général.

Notre but est le même, celui d'arriver à remplacer la guerre par l'arbitrage appliqué au règlement des conflits internationaux. Mais il n'y a pas entre nous une entière conformité de principes et de moyens pour y parvenir.

Je pars du principe de la légitime défense qui, selon moi, doit régir la guerre comme la pénalité, et que je professe depuis 1827 avec une persévérante conviction. Le principe de votre programme semble être au contraire celui de la criminalité absolue de la guerre. Vous confondez ainsi ce que j'entends distinguer, la guerre offensive et la guerre défensive, et je ne vous dissimulerai pas que c'est à ce programme (1) que répondait le passage suivant de ma lettre adressée à M. Van Lilaar, ministre de la justice du royaume des Pays-Bas, en janvier 1870, pour l'abolition de la peine de mort, qui fut publiée à la fois en France et en Hollande. Voici ce passage que vous trouverez reproduit page 98 de mon écrit :

« Nous n'avons jamais mis en doute que le pouvoir social n'eut la « mission, même obligatoire, d'user de la force collective dont il est le « dépositaire, pour sauvegarder l'indépendance nationale contre l'in-

⁽¹⁾ Concours ouvert en 1869 par la Société des Amis de la Paix, sur le Crime de la Guerre dénonce à l'humanité.

« vasion, ou la sécurité publique contre l'émeute. Ce n'est pas nous « qui avons dit que la guerre était toujours un crime. Assurément « nous appelons de tous nos vœux le jour où les nations civilisées, « s'inspirant du véritable esprit du christianisme, régleront leurs « conflits internationaux par la loi pacifique des congrès et de l'ar-« bitrage.

« Mais en attendant ce jour, dont la Providence a seule le secret, « nous ne saurions voir des criminels dans ces guerriers que nous « appelons des héros, lorsque leur sang généreux a coulé sur le « champ de bataille pour sauver l'indépendance nationale et défendre « le sol sacré de la patrie. »

Je crois apercevoir un autre désaccord entre nous, et qui résulte de ce mot : civilisation de la guerre, dont je ne me suis pas servi sans dessein. Je n'ignorais pas que ce nouveau venu soulèverait plus d'une controverse; mais je m'en suis servi parce qu'il rendait bien ma pensée. Je crains qu'au point de vue de votre programme, ce mot ne soit condamné comme n'indiquant « qu'une réglementation de coups « de canon, la science de massacrer correctement, un commentaire « enfin plus ou moins savant, sur une pratique qui est la négation « même du droit. »

Pour qu'on ne puisse se méprendre sur le sens que j'attache à ce mot : civilisation de la guerre, il me suffira, Monsieur, de citer l'extrait suivant de la lettre que j'avais l'honneur d'adresser à M. le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, à l'occasion de l'hommage de mon écrit à cette académie.

« Mon vœu que l'humanité arrive par l'arbitrage à l'abolition « de la guerre, est de bien vieille date; mais je n'ai jamais osé espé-« rer qu'il pût s'accomplir autrement qu'en conformité de la loi de la « perfectibilité humaine, par le progrès de la raison publique et de « l'adoucissement des mœurs.

« Civiliser la guerre, c'est proclamer bien haut le seul principe qui « puisse la justifier, celui de la légitime défense, et en dehors de ce « principe de la flétrir comme criminelle, en un mot c'est démontrer « ce qui est le droit, la guerre défensive, et ce qui est le crime, la guerre « offensive de l'ambition et de la conquête. Ce qu'il faut s'attacher à « abolir, c'est la seconde, puisqu'alors la première n'aurait plus de « raison d'être. »

Mais pour arriver à cette abolition, il faut, selon moi, ainsi que je l'ai développé dans mon écrit, procéder, par le concours international de la science et de la diplomatie à la codification du droit des gens.

Il est évident, Monsieur, que tout homme convaincu croit que la voie qu'il suit est la meilleure, et qu'il doit ainsi consciencieusement conseiller d'y entrer. Une communauté de sentiments les plus généreux existe entre les sociétés de la Paix; mais ce qui n'existe pas encore, c'est une communauté de principes bien précis et nettement formulés, afin de consacrer, dans la codification du droit des gens, la substitution de l'arbitrage à la guerre, pour le règlement des conflits internationaux. Je me suis préoccupé dans mon écrit d'indiquer quelques principes fondamentaux à cet égard (1). Je suis persuadé que ces utiles sociétés atteindraient plus sûrement le noble but auquel elles aspirent, si elles inscrivaient dans leurs programmes quelques-uns de ces principes, notamment les suivants:

1º Que le droit qui doit régir la guerre est celui de légitime défense;

2º Que la guerre offensive est criminelle et que comme telle il faut la flétrir et l'abolir, afin que la guerre même défensive n'ait plus sa raison d'être;

3º Qu'afin d'atteindre ce but par le recours obligatoire à l'arbitrage, pour le règlement des conflits entre les peuples policés, il faut procéder avec le concours international de la science et de la diplomatie à la consécration, par la codification du droit des gens, des deux principes suivants, à savoir :

Hors le cas de légitime défense, nul, peuple ou individu, ne peut se faire justice par soi même;

Les peuples s'appartiennent, et on ne peut, au mépris de leur consentement et de la dignité de la nature humaine, disposer d'eux comme d'un bétail par l'annexion et la conquête.

Quand je considère ce vaste réseau d'associations répandues en Europe et en Amérique, qui forment, comme le dit votre programme, une ligue internationale et permanente de la Paix, et que je me demande pourquoi leur influence, si grande qu'on doive la reconnaître, n'est pas ce qu'elle aurait dû être avec une si puissante organisation, il me semble qu'il faut en chercher la principale cause dans les programmes de ces associations auxquelles il manque l'affirmation de principes bien définis qui doivent faire la base et la force d'une pa-

reille institution.

⁽¹⁾ Voyez, pages 108 et 109 du mémoire lu le 5 octobre 1872 à l'Académie des sciences morales et politiques, sur la Nécessité d'un Congrès scientifique international relatif à la civilisation de la guerre et à la codification du droit des gens.

-43 - 947

Il me reste à présenter une importante observation :

Proclamer la substitution des solutions pacifiques de l'arbitrage aux sanglantes et hasardeuses solutions de la guerre, c'est véritablement promulguer la primauté du juste sur l'injuste, en même temps que celle de la raison sur la violence.

Si il faut soumettre à l'arbitrage le règlement des conflits internationaux, il faut que l'arbitrage soit soumis à son tour à la loi du juste, et qu'il ne puisse en transgrèsser les principes fondamentaux. Il faut que les litiges qui doivent être réglés par l'arbitrage soient nécessairement de ces objets licites sur lesquels la morale permet de transiger, ear l'arbitrage ne saurait être appelé à sanctionner une de ces clauses immorales qui ne peuvent tomber dans le domaine des conventions.

Je prendrai pour exemple la question des annexions résultant de la cession d'une province d'un Etat à un autre. Il y a ici le licite et l'illicite. La cession, pour être licite, doit revêtir deux consentements:

Celui d'abord de la province cédée, en vertu du principe déjà cité, qui ne permet pas de considérer les peuples comme des choses qui tombent dans le commerce;

Celui ensuite de l'État cédant à l'égard duquel doit être respectée la loi du contrat. Il ne s'agit pas de la théorie du contrat social de Rousseau, et je ne reviendrai pas ici sur la réfutation de si ancienne date que j'en ai déjà faite (1), en montrant que l'état social n'était pas le résultat d'un contrat, mais celui de la loi imprescriptible de la sociabilité qui régit l'espèce humaine. Le fait contractuel n'existe que pour l'état politique. Chaque nation policée a une constitution, soit traditionnelle, soit écrite, qui la régit et détermine son état politique ou constitutionnel. La première repose sur un consentement tacite, la seconde sur un consentement exprimé et délibéré, et c'est le second cas qui se produit le plus généralement aujourd'hui.

Il y a donc un contrat politique qui lie les citoyens de chaque État, qui en fait une des grandes familles de l'humanité à laquelle se rattachent ce qu'on appelle l'amour sacré de la patrie en même temps. que les droits et les devoirs de la nationalité. C'est ce contrat qui ne permet pas qu'une fraction de la population dont se compose l'unité nationale en soit détachée sans le consentement mutuel, comme je viens de le dire, de la province cédée et de l'État cédant.

Telle est la vérité philosophique, qui est déjà consacrée par l'au-

torité d'un précédent historique, celui de la cession par l'Italie de la Savoie à la France; précédent d'une grande valeur qui doit désormais faire la règle de l'avenir dans la codification du droit des gens, car c'est un principe définitivement acquis à la civilisation.

Il y a pour les sociétés de la Paix, comme pour toutes choses en ce monde, le bon usage et l'abus. Je n'ai voulu évidemment, Monsieur, vous parler dans cette lettre que du premier. C'est nécessairement celui de la conservation, qui sait s'allier au progrès, à ce progrès qui se réalise, non par des révolutions, mais par des réformes, en suivant le mouvement graduel et modéré par lequel s'accomplit la loi de la perfectibilité humaine avec la maturité qui garantit leur durée. C'est cet esprit conservateur et progressif qui caractérise tant de sociétés de la Paix, parmi lesquelles se distinguent celles de Paris et de Londres, et qui justifient bien le nom qu'elles portent.

Je n'ai pas dit assurément tout ce que j'aurais à dire, mais je crois avoir dit à peu près le plus essentiel, et il me reste, Monsieur, à terminer cette lettre que vous trouverez déjà fort longue, par une conclusion que je soumets aux lumières des sociétés de la Paix et les prie de vouloir bien prendre en bienveillante et sérieuse considération :

Nécessité de réviser et compléter leurs programmes, où l'on me semble avoir fait une part trop large et trop exclusive au sentimentalisme, qui a besoin de s'appuyer sur l'alliance de principes bien définis. Il est temps de sortir du vague. Il ne suffit pas de parler du crime de la guerre. Il faut dire en quoi il consiste et ce qu'il est, afin qu'on sache où le trouver et qu'on ne soit pas exposé à le supposer là où se rencontre le devoir sacré de la défense.

La mission véritable et civilisatrice des sociétés de la Paix, c'est de répandre parmi les nations policées la croyance aux principes qui sont nécessaires à la paix du monde; c'est de slétrir la guerre offensive au nom du principe qui ne permet pas plus à une nation qu'à chacun des individus dont elle se compose, le droit de tuer, hors le cas de légitime défense; c'est de protester surtout contre la guerre d'annexion et de conquête, contre ce barbare et sanglant trafic des peuples au mépris de leur-consentement et de la dignité de la nature humaine, contre cette traite des blancs, que la morale condamne comme celle des noirs; c'est de dire et répéter au xixe siècle que, s'il a eu la gloire d'abolir l'une, il y aurait bien de l'inconséquence et de la culpabilité de sa part à laisser l'autre déshonorer plus longtemps la civilisation chrétienne.

C'est dans cette voie que doivent entrer les sociétés de la Paix, car c'est celle de l'ordre rationel, logique et moral. La guerre criminelle

⁽¹⁾ Du système pénal et répressif en général et de la peine de mort en particulier. Paris, 1827.

de l'offensive, la guerre plus criminelle encore des annexions et de la conquête, voilà leur delenda Carthago; car, je ne saurais trop le répéter, cette guerre criminelle une fois abolie, celle de la légitime défense n'aurait plus sa raison d'être; et c'est ainsi que le grand progrès humanitaire, auquel aspirent les sociétés de la Paix, pourra, s'accomplir un jour, avec l'aide de Dieu et des hommes qui y apporteront le généreux dévouement dont vous avez donné le persévérant exemple.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments trèsdistingués,

Charles Lucas.

OPINION DU PROFESSEUR PIERANTONI.

Le soussigné, professeur de droit international constitutionnel, répond de la façon suivante aux cinq questions qui lui ont été posées :

1º Il appuie l'idée d'un Congrès de publicistes pour l'étude d'un projet de Code de droit international;

2º Il pense que ce Congrès ne doit pas être officiel;

3º Il regarde Genève comme le lieu le plus convenable pour sa réunion;

4º Le gouvernement suisse lui paraît devoir être le mieux disposé de tous;

5° Le mois de septembre est, à son avis, l'époque la meilleure pour la réunion.

> Le chevalier Auguste Pierantoni, Aveca', Professeur à l'Université royale de Naples, Universita degli S'udi.

OPINION DU PROFESSEUR MANCINI.

On demande : 1º si je suis disposé à appuyer l'idée de la constitution d'un sénat de publicistes européens et américains pour l'étude d'un projet de codification des règles fondamentales du droit international; ce projet erait destiné à être soumis ensuite à l'approbation d'un nombreux Congrès de jurisconsultes et de statisticiens.

- 45 - 849

Je réponds affirmativement, et d'autant plus volontiers qu'ayant eu à enseigner du haut d'une chaire publique officielle le droit international, d'abord dans l'Université de Turin, puis, en ce moment, dans celle de Rome, j'ai toujours recommandé l'institution des arbitrages internationaux, et la codification tout au moins de la partie des usages internationaux qui sont le plus susceptibles d'être universellement acceptés;

2° On demande si je pense qu'un tel Congrès devrait être officiel et

convoqué avec le concours des gouvernements.

Je réponds : tel n'est point mon sentiment. En outre, l'initiative officielle de certains gouvernements pourrait mettre les autres en défiance, et leur faire soupçonner quelque dessein intéressé.

A mon avis, il devrait se constituer par l'initiative privée, dans une ville convenablement choisie de l'Europe, un Comité promoteur peu nombreux; les membres de ce Comité devraient être des hommes connus et estimés en Europe, comme spécialement appliqués à l'étude du droit international, et, avec eux, deux ou trois des plus insignes jurisconsultes d'Amérique. On aurait ainsi un centre permanent de correspondance, de communications et de travaux préparatoires; il serait possible aussi d'organiser, par correspondance entre les membres, une distribution convenable de la préparation et de la compilation des divers titres du projet de Code à élaborer. Puis, ce sénat de publicistes se réunirait pour discuter, modifier et arrêter un projet définitif auquel serait donné la plus grande publicité. Finalement, ce même Comité promoteur convoquerait le Congrès général en en indiquant le lieu et le temps, et s'adresserait aux gouvernements d'Europe et d'Amérique, pour les prier de donner, s'ils le voulaient bien, leur aide et leur appui moral à l'œuvre de civilisation et de paix qui doit être l'objet des études du sénat et des délibérations du Congrès;

3º On demande quels seraient le lieu et l'époque les plus convenables pour la convocation proposée.

Je réponds: le lieu, à mon avis, le plus convenable pour un centre préparatoire, je veux dire pour un Comité promoteur composé d'un petit nombre de travailleurs et de jurisconseltes de premier ordre, tant d'Amérique que d'Europe, serait la Belgique. Je dirai même, si mon excellent ami M. Rollin-Jaequemyns veut bien y concourir, les bureaux de rédaction et de publication de la Revue de droit international, laquelle pourrait devenir l'organe du Comité, et servir à publier les travaux du sénat de juristes. Le lieu du Congrès serait choisi plus tard dans une ville de l'Europe, où devraient se rencontrer deux conditions, la première, de pouvoir compter sur la sympathie et la protection du gouvernement local, et la seconde, de ne point éloigner les publicistes et les jurisconsultes de quelque autre grande nation pour cause de haines ou de rancunes nationales.

Quant à l'époque la plus convenable pour une réunion de ce genre, elle peut paraître la seconde moitié de septembre, à raison de la suspension à peu près universelle des Parlements, des Universités et des Tribunaux.

Signé: Pascal-Stanislas Mancini, Avocat, Professeur de droit international à l'Université de Rome, et député au Parlement italien.

Rome, le 17 février 1873.

Aux propositions ci-dessus de Mancini adhèrent pleinement le prof. D' Hefter, et le prof. D' d'Holzendorff.

Approuvé: D' D'HOLZENDORFF.

Berlin, le 24 février 1873.

Nota. Les deux opinants désirent une discussion sur l'utile institution de cours arbitrales, mais ils y mettent pour condition que tout débat sur la paix perpétuelle et la condamnation absolue de la guerre en soit strictement écarté. Ils sont d'avis que l'œuvre des soi-disant Congrès de la Paix ne doit en rien être confondue avec celle de la réunion proposée.

D' D'HOLZENDORFF.

Charlottenbourg, 3 mars 1873.



QUELQUES REGARDS EN ARRIÈRE

La mission de M. Miles est assurément à certains égards une nouveauté. Déjà, en mainte occasion, des hommes de bien sont venus d'Amérique en Europe, ou sont allés d'Europe en Amérique, au nom de la fraternité des nations. Jamais, que nous sachions, ils ne s'étaient présentés, comme le fait aujourd'hui M. Miles, avec le caractère d'envoyés de tout un peuple pour ainsi dire, et comme le représentant de la volonté d'une nation qui ne connaît d'autres lois que celles qu'elle s'impose à elle-même. Mais si l'idée représentée par M. Miles s'affirme aujourd'hui avec une puissance nouvelle et une autorité qu'elle n'a jamais connue, il n'en faudrait point conclure que cette idée apparaisse pour la première fois et qu'elle n'ait point de racines dans le passé. On peut dire au contraire que les propositions de M. Miles, ou plus exactement du peuple américain dont il est l'organe, ne sont autre chose que le développement logique des idées qui ont présidé depuis plus d'un demi-siècle aux travaux de toutes les sociétés de la Paix des deux mondes. Il n'est point sans utilité de faire cette remarque, car il est toujours bon de voir d'où procèdent les faits et de constater que l'on n'est pas en face d'une explosion soudaine d'enthousiasme, mais du couronnement naturel d'un long développement de faits et de sentiments.

A bien dire, les premières origines du mouvement en faveur de l'arbitrage se retrouveraient, pour ne pas dépasser le siècle, à la naissance même des premières sociétés de la Paix, c'est-à-dire à l'époque de douloureuses réflexions qui suivit la fin des guerres de l'empire. Jamais, depuis, ce mouvement ne s'est arrêté.

Pour ne pas remonter au delà des débuts de la société actuelle, c'est-à-dire à 1867, nous avons le droit de dire que cette doctrine a toujours été la nôtre. Une des premières paroles dont nous nous soyions emparés pour en faire en quelque sorte notre devise était cette phrase, empruntée à un livre alors célèbre, celui du général Trochu: « On s'étonne que la civilisation moderne, qui est si fière d'avoir remplacé partout la force dans les transactions individuelles par des principes et par la loi, en soit encore à régler le contentieux international par le déchaînement des fléaux de la guerre. »

La première fois que, réunis en assemblée générale, nous nous adressames au public, M. Visschers, président du Congrès de 1848, rappela le texte des quatre principales propositions votées par ce Congrès. Dans l'une d'elles, il était parlé de la nécessité de recourir à l'arbitrage, dont les principes seraient posés dans les traités, afin de terminer par voie amiable et selon les règles de la justice les différends qui pourraient s'élever entre les nations; dans une autre, l'adoption d'un Code sanctionné par l'assentiment de toutes les nations, était formeliement réclamée.

A l'appui de ces souvenirs et de ces déclarations, M. Visschers citait, avec l'approbation universelle, de concluants exemples d'arbitrages heureux et unanimement applaudis. Il rappelait d'ailleurs que cette doctrine avait reçu déjà, au Congrès de 1856, une sorte de con-

sécration officielle par l'admission d'une clause qui engageait tous les gouvernements signataires, avant de faire appel aux armes, à recourir aux bons offices d'une puissance amie. Qui peut dire quel eût été, pour l'Europe et pour le monde, l'effet de cette clause rappelée en temps utile, et avec une suffisante insistance par les puissances neutres à la mémoire des gouvernements de France et de Prusse?

Le même programme était, à la même époque, celui de l'Union de la Paix du Havre, et il a été repris depuis. comme on peut le voir dans le 5º Bulletin de notre Société, par quelques-uns des membres de cette Union. C'était encore celui des diverses sociétés américaines, sœurs de la nôtre, de celle de Boston, dont M. Miles est le secrétaire; de celle de Philadelphie, présidée par M. Love. C'était dans la même pensée que, dans les derniers jours de 1869, la Société de-la Paix de Londres envoyait son éminent secrétaire, le Rév. Richard, accomplir sur le continent une mission analogue à celle de M. Miles, et qui parut un moment sur le point de réussir. C'était dans la même pensée enfin, et avec une prévoyance trop justifiée par les événements, que le célèbre Elihu Burritt, au grand meeting annuel de cette Société, en 1870, réclamait avec instance des gouvernements, comme le plus grand besoin du temps, la conclusion de traités internationaux d'arbitrage, et la constitution d'une haute cour des nations. La guerre n'allait pas tarder à prouver combien, faute d'écouter ces sages avertissements, la sécurité de l'Europe était précaire et l'avenir toujours ouvert aux aventures.

Cette guerre même, entreprise au mépris de la clause prévoyante de 1856, donna lieu immédiatement aux plus vives réclamations de tous les hommes de paix et de justice. Il serait impossible de signaler tout ce qui fut alors écrit sur la nécessité de profiter de cette triste expérience pour mettre enfin dans le droit international l'ordre qui y manquait. Citons seulement les articles de M. de Bosch-Kemper, président de la Ligue néerlandaise de la Paix; les adresses aux peuples allemand et français mises en circulation en Angleterre par MM. E. Oswald et Cassal, et les énergiques protestations du Congrès de Bâle, réuni par les soins de la Ligue de la Paix et de la Liberté. Partout la nécessité de l'arbitrage et de la réforme du droit des gens apparaît en première ligne.

Lorsqu'en 1871, après de douloureuses séparations, notre Société put se reconstituer, le premier signe de vie qu'elle donna à son réveil fut un appel à ces principes salutaires, et l'arbitrage, appuyé sur la réforme du droit international, n'a cessé de tenir la première place dans ses Bulletins. On a pu voir dans le 5°, à côté de l'intéressant

exposé de M. Santallier, l'étude historique de M. Henry Bellaire, et le discours de M. Passy. On y a pu voir même un appel, moins retentissant, mais presque identique à celui de M. Miles; et dès cette époque, c'est-à-dire il y a huit ou dix mois, nous avions commencé à adresser aux principaux jurisconsultes des invitations à prendre en main, comme le leur demande aujourd'hui M. Miles, la formation spontanée d'un comité de réforme du droit des gens. Dans une brochure populaire que nous faisions distribuer à profusion, la Politique de Jacques Bonhomme, et dans l'Almanach de la Paix, nous mettions ces idées à la portée de toutes les intelligences, et nous les vulgarisions dans le public.

Le même travail se faisait d'ailleurs spontanément sur divers points : M. Dudley-Field et le professeur Lieber s'en occupaient en Amérique; M. Leone-Levi, à Londres, et le professeur Lorimer, à Édimbourg: M. Moynier, à Genève; MM. Morelli, Mauro-Macchi et Mancini, à Rome: M. A. Morin, membre de la Cour de cassation, MM. Cauchy, Ch. Lucas, de l'Institut, en France; MM. Bluntschli et d'Holzendorff, en Allemagne; MM. Rollin-Jaequemyns et de Laveleye, en Belgique. Le Congrès de Plymouth et le Congrès de Lugano donnaient lieu, sous des formes diverses, à des manifestations dans le même sens, et un généreux Espagnol, M. de Marcoartu, proposait au premier de ces Congrès un prix de 7,500 francs pour le meilleur travail sur la question. Nous faisions en même temps traduire le livre de M. Seebohm sur la Réforme du droit international, et nous essayions, par de nombreuses correspondances, de travailler à oréparer les esprits à un effort général dans le sens des idées qui s'y trouvent exposées. Nous faisions publier les remarquables travaux qu'avait fait surgir notre concours et nous fournissions autant qu'il était en notre pouvoir des notes à la presse (4). De son côté, et avec plus de bonheur comme plus de liberté, l'éminent secrétaire de la Société de Londres, Henry Richard, annonçait une motion au Parlement pour prier la Reine d'appeler sur la question l'attention du ministre des affaires étrangères, et au moment où M. Miles, fort de l'opinion universelle de son pays, débarquait en Europe, M. Richard, retenu précédemment par un sentiment de convenance nationale qui

⁽¹⁾ Voir notamment les attaques dont nous avons été l'objet dans le journal le Soir (nº du 22 août 1872), et la vigoureuse réponse de notre secrétaire, M. Henry Bellaire, seul à Paris à ce moment (nº du 9 novembre 1872 du même ournal). En revanche le Journal des Débats, par la plume de M. Viollet-Le-Duc, l'Opinion nationale, le Moniteur universel, et de nombreux journaux des départements se montraient des plus sympathiques aux idées pratiques de l'arbitrage et de la codification des lois internationales.

-50 - UL

lui faisait un devoir d'attendre la solution de l'affaire de l'Alabama, se préparait à formuler enfin sa requête au nom des centaines de meetings qui l'ont appuyé, et des centaines de mille signatures qui lui ont été envoyées de tous les points de l'Angleterre.

On peut suivre dans ce mouvement le développement progressif d'une même idée, et l'on est, ce nous semble, en droit de conclure que la notion nouvelle du droit des gens, après s'être d'abord éclaircie dans quelques esprits, est devenue réellement universelle, et qu'il n'y a plus, en ce qui la concerne, qu'un pas à faire, celui que réclame M. Miles.

MOUVEMENT EN FAVEUR DE L'ARBITRAGE EN ANGLETERRE.

Nous lisons dans « The Arbitrator, » organe de la Workmen's peace association (Association des ouvriers pour la paix):

- ** « Le meeting de la Ligue générale du travail (amalgamated Labor League), tenu à Neward les 6 et 7 mars, où 10,000 personnes étaient représentées, a approuvé le principe de l'arbitrage et a voté avec enthousiasme la présentation d'un mémoire à la Chambre des Communes.
- ** « La réunion de la Société générale des Tailleurs, représentant plus de 11,000 membres, a adopté à l'unanimité le principe de l'arbitrage et a voté l'envoi d'un mémoire à la Chambre des Communes pour sontenir la motion de M. Henry Richard.
- ** « Les Trade's Councils (syndicats commerciaux) suivants, sont convenus d'envoyer au Parlement des pétitions en faveur de la motion de M. Henry Richard : Sheffield, Wigan, Bolton et Leeds, formant ensemble 16,529 membres.
- ** « Pendant le mois de février, plus de trente meetings ont été tenus à Darlington, Atherstone, Rushall, Redditch, Handsworth, Walsall, Broadway, Campden, Paxford, Stockingford, Stoke-reformatory, Webheath, Kenilworth, Wednesbury, Westbromwich, Sydenham, Douvres, Ottery Saint Mary (Devon), Cullumpton, Redruth, Peurgn, Penzance, Truro, Falmouth, Wiveliscombe, Exeter, Withby, etc., etc., pour appuyer la motion de M. H. Richard.» (Herald of Peace.)

Et maintenant, cherchons, parmi nos députés à l'Assemblée natio-

- 51 - 25

nale, quel est notre Henry Richard? Faudré-t-il donc que la belle agitation qui se produit en Angleterre, reste sans écho dans le Parlement français! La mission de M. Miles, les encouragements des jurisconsultes et des hommes d'État les plus autorisés resteront-ils sans influence?... Nous osons espérer que, lorsque le moment sera venu, il ne manquera pas d'hommes dévoués à la cause de la justice. Mais, en attendant, nous aimerions à voir davantage se grouper autour de notre œuvre ceux qui, mieux que nous, peuvent, du haut de la tribune, faire entendre leur voix au pays.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans sa séance du 27 mars 1873, le Comité des Fondateurs de la Société des Amis de la Paix a procédé, conformément à l'article 5 de ses statuts, à l'élection d'un Conseil d'administration.

Ce Conseil a été composé de la façon suivante :

Président d'honneur:

M. Jean Dollfus, ancien Maire de Mulhouse

Président :

M. Émile Peugeot.

Vice-Présidents:

MM. Ch. Calvo et Frédéric Passy.

Secrétaire :

M. Henry Bellaire.

Trésoriers :

MM. Dollfus, Mieg et C1e.

Conseillers:

MM. Eug. Bonnemère;

BRUNET;

Henri Dumesnil;

FARJASSE;

l'abbé GARAUDE;

ISIDOR;

LE DOYEN;

MARTIN-PASCHOUD;

MM. Ach. Morin;

PRADIER-FODÉRÉ;

le docteur RAFINESQUE;

RATEL;

le général READ;

REYMOND:

Edmond THIAUDIÈRE.

BIBLIOGRAPHIE.

L'excellente traduction que M. Farjasse, membre de notre Conseil d'Administration, a bien voulu faire du livre de M. Frederick Seebohm, la Réforme du Droit des Gens, paraît en même temps que ce Bulletin. Nous avons eu assez souvent occasion d'entretenir nos lecteurs, soit spécialement, soit dans nos comptes rendus, de cet excellent ouvrage, pour nous dispenser d'en faire plus longuement l'éloge aujourd'hui. On verra, dans la lettre de M. le comte Sclopis, l'opinion de l'éminent jurisconsulte sur l'Introduction que M. Frédéric Passy a mis en tête du volume.

L'Alsace reconquise : tel est le titre plein d'attrait du livre que vient d'achever M. Michel Laporte, de Bordeaux, l'un des lauréats de notre concours.

M. Laporte, après avoir passé une revue rapide des guerres d'autrefois, et après avoir esquissé les principaux traits de la campagne de
1870-71, indique « les deux voies de l'Alsace ». La première voie, c'est
celle de la majorité, c'est la voie de la revanche armée, celle qui conduit infailliblement à la ruine définitive. L'autre, c'est la voie de la
justice, la nôtre. Et c'est celle on le comprend, à laquelle L'auteur
a donné sa préférence. Il arrive tout naturellement à envisager la
possibilité de la création d'une haute cour des Nations, d'un Code
international, et c'est là surtout que son travail peut nous intéresser.

Nous ne saurions recommander un livre qui abonde plus en idées sympathiques aux nôtres, exprimées dans un langage d'une originalité, d'une netteté, d'une franchise et d'une bonne fei qui nous feraient aimer l'auteur, si nous n'avions la bonne fortune de le compter déjà au nombre de nos amis.

Pour tous les articles non signés, Le Secrétaire: Henry Bellaire.